

# LA FRANCE & LE FONDS DE SOUTIEN

## « DROITS DE L'HOMME, ORIENTATION SEXUELLE ET IDENTITÉ DE GENRE »



International Day  
against  
HOMOPHOBIA  
& TRANSPHOBIA

Le fonds de soutien « Droits de l'homme, orientation sexuelle et identité de genre » a pour objectif de proposer une **structure** à l'ensemble des partenaires publics et privés (États, collectivités, entreprises, ONG, fondations, particuliers) souhaitant soutenir la lutte contre l'homophobie et la transphobie, là où les besoins sont les plus importants.

Hébergé par France Coopération Internationale (FCI), opérateur du ministère des Affaires étrangères et européennes, le **fonds est dirigé par un comité de pilotage constitué de 9 membres** :

- un représentant du MAEE qui préside le comité ;
- quatre représentants de la société civile à vocation internationale (2 ONG spécialisées LGBTI (lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués) et 2 ONG œuvrant à la promotion et à la protection des droits de l'homme) ;
- quatre représentants des contributeurs élus lors d'une assemblée générale constituée de l'ensemble des bailleurs ayant apporté une contribution au Fonds dans l'année écoulée.



Depuis 2005, la Journée IDAHO (International Day Against Homophobia and Transphobia) mobilise les opinions publiques sur les problèmes liés à l'homophobie et à la transphobie, à travers des colloques, manifestations de rue ou événements artistiques. La date du 17 mai a été choisie pour commémorer la décision de l'Organisation mondiale de la santé, en 1990, de retirer l'homosexualité de la liste des troubles du comportement. Lancée en 2005 et coordonnée au niveau international par le Comité IDAHO, cette Journée est aujourd'hui célébrée dans plus de 60 pays à travers le monde.



- **Plus de 80 pays interdisent aujourd'hui les relations sexuelles entre personnes de même sexe.** Les peines encourues vont jusqu'à la peine de mort dans 7 pays (Mauritanie, Soudan, Arabie saoudite, Iran, Yémen et dans certaines régions du Nigeria et de la Somalie).

- Dans de nombreux États (y compris dans des pays qui ne pénalisent pas l'homosexualité ou la transidentité), des **lois discriminatoires** et des atteintes à la liberté d'expression et au droit à la santé, des traitements cruels ou dégradants, des détentions arbitraires et des exécutions extrajudiciaires sont souvent en vigueur, sans épargner celles et ceux qui les défendent.

- La création d'un fonds de soutien international pour financer des actions concrètes répond à cette situation. Il est en effet essentiel de **conjuguer les forces** autour de la défense des droits des personnes LGBTI. Les synergies ainsi créées entre des contributeurs d'origines diverses s'inscrivent dans une dynamique de **partenariat public-privé** et d'action concertée pour la défense et la promotion des droits de l'homme.

- **Le fonds de soutien est unique en son genre** puisqu'il constitue un **cadre innovant** visant à engager et à fédérer les acteurs dans la lutte contre l'homophobie et la transphobie, par des actions dans des pays où ces sujets sont considérés comme trop sensibles pour être évoqués dans l'espace public. **C'est ainsi un véritable outil de plaidoyer auprès des opinions publiques, vecteurs de changements à long terme.**

- Inspiré par la **Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948**, le fonds de soutien a pour vocation de constituer une nouvelle étape dans **l'affirmation de droits de l'homme universels et indivisibles**. Le fonds peut dès lors axer ses interventions sur les

droits civils et politiques autant que sur les droits économiques, sociaux et culturels des personnes LGBTI.

- La situation des **défenseurs** des droits des personnes LGBTI est également très préoccupante. Leur protection a fait l'objet d'une Déclaration (en 1998, Déclaration internationale sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus). Celle-ci encourage les États à respecter et à protéger les défenseurs des droits de l'homme. Il en est de même des lignes directrices de l'Union européenne sur les défenseurs des droits de l'homme adoptées en 2004. Dans le cadre des appels à projets, le fonds encourage les actions **secourant les défenseurs des droits LGBTI par un soutien matériel, financier ou moral, et, quand la situation l'exige, en filtrant ces personnes hors de leur pays.**

### ➤ POUR ALLER PLUS LOIN

- Déclaration du 18 décembre 2008  
<http://www.franceonu.org/spip.php?article3983>
- Les Principes de Yogyakarta  
<http://www.yogyakartaprinciples.org/index.html>
- Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies  
<http://www.ohchr.org/FR/>
- Comité IDAHO  
<http://www.idahomophobia.org/>
- ILGA  
<http://ilga.org/>
- Inter-LGBT  
<http://www.inter-lgbt.org/>
- International Gay and Lesbian Human Rights Committee  
<http://www.iglhc.org/>

■ En décembre 2008, la France et les Pays-Bas présentaient conjointement, à l'Assemblée générale des Nations unies, le texte de la **Déclaration relative aux droits de l'homme, à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre**. Prononcée par l'Argentine, qui a participé à sa rédaction (tout comme le Brésil, la Croatie, le Gabon, le Japon et la Norvège, en plus de la France et des Pays-Bas), cette Déclaration, **dont 67 États sont aujourd'hui signataires**, constitue une avancée historique dans la reconnaissance de la lutte contre les violations des droits de l'homme fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

■ **Le haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies**, Navanethem Pillay, avait personnellement soutenu ce texte avec force, indiquant que « la tâche et le défi est de dépasser le débat sur le fait de savoir si tous les êtres humains ont des droits, pour assurer les conditions de leur mise en œuvre ». D'autres initiatives internationales ont également permis de s'opposer aux violences et aux discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, notamment celles du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne ou de l'Organisation des États américains.

■ **Si cette Déclaration est un progrès certain, il est cependant nécessaire d'avancer aujourd'hui dans sa mise en œuvre**. L'objectif principal du fonds est précisément de favoriser le respect effectif des principes énoncés dans ce texte et d'en élargir le soutien, dans le but d'offrir la base d'une légitimité accrue aux actions de la société civile.

■ C'est dans cette logique qu'en 2009, à l'occasion de la journée IDAHO, un **Congrès mondial sur les droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre** a été organisé à Paris, le 15 mai 2009, par la France, les Pays-Bas et la Norvège, en concertation avec les ONG engagées sur cette question. Un dialogue s'est engagé entre États, organisations internationales et représentants de la société civile sur les perspectives de coopération dans ce domaine, sur le respect du droit à la santé des personnes LGBTI ou encore sur la transphobie dans le monde. Parmi les recommandations formulées au cours de ce Congrès figuraient d'ailleurs la nécessité d'élaborer des programmes d'action, d'encourager les actions régionales et la constitution de réseaux.



■ **Le fonds de soutien s'inscrit également dans la dynamique des Principes de Yogyakarta**. Adoptés en novembre 2006 lors d'un séminaire international réunissant un groupe d'experts issus de diverses régions et champs disciplinaires à l'université Gadjah Mada de Yogyakarta, en Indonésie, ces principes portent sur l'application du droit international des droits de l'homme en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre. **Ils appellent au respect de droits déjà reconnus dans les instruments en vigueur sans créer de droits spécifiques aux personnes LGBTI**. Parmi les nombreux thèmes abordés figurent l'accès à la justice, la non-discrimination, les droits à la liberté d'expression et d'association, l'emploi, la santé, l'éducation ou la participation à la vie publique. Cette démarche vise en premier lieu les États, mais insiste également sur le fait que tous les acteurs ont la responsabilité de promouvoir et de protéger les droits de l'homme.

■ Grâce aux **appels à projets**, le fonds de soutien s'inscrit pleinement dans ces dynamiques. Les actions financées dans ce cadre peuvent être multiples, le but recherché étant de renforcer – ou même, dans certains cas, de contribuer à créer – les structures nécessaires à la défense des droits et à la lutte contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité ou expression de genre. Cette démarche peut s'opérer soit dans la construction de projets éligibles, soit directement dans la finalité des projets. En effet, le mouvement LGBTI se traduit dans beaucoup de régions par une fragmentation et une certaine fragilité, voire même la clandestinité, ce qui limite de manière importante les moyens d'action de la société civile.



#### ➤ POUR ALLER PLUS LOIN

Retrouvez les documents et contacts utiles sur le site  
France Coopération Internationale

<http://www.fci.gouv.fr/spip.php?rubrique119>